



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Dix-Sept Octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2017

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – E. MENUT - J. ROBERT HENSELER –
A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI
C. VELAY – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE)

AIDE FINANCIERE – ST MARTIN et ST BARTHELEMY

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Maires de France, appelle à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan Irma.

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, M. le Maire tient à témoigner la solidarité de la commune de Tourrettes aux habitants et apporter le plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Afin de répondre à cet élan de solidarité qui permettra d'aider à la reconstruction des communes sinistrées, M. le Maire propose d'apporter une aide de 1 000 € et de la verser sur le compte de l'ONG (organisation non gouvernementale), Protection Civile.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VERSER** une aide financière de 1 000 € sur le compte «ONG-PROTECTION CIVILE», en solidarité avec les collectivités territoriales de ST MARTIN et ST BARTHELEMY, sinistrées par l'ouragan IRMA.
- **DIRE** que les crédits seront ouverts sur le BP M14, chapitre charges exceptionnelles, art 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE